

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain Carrefour rue du 8 mai 1945 et Avenue Georges Clémenceau à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges**

Représenté par Monsieur Mathieu Griffon, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain Avenue Georges Clémenceau à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, sont autorisés à entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain Avenue Georges Clémenceau à Cenon, entre les 6 mars 2023 et 16 juin 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 phases de jours sur la totalité)**

Phase 1 : Avenue Georges Clémenceau partie comprise entre l'Avenue Jean Zay et rue du 8 mai 1945.

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours et entreprises.
- Des déviations seront mises en place dans un sens vers l'Avenue Jean Zay, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue Pauline Kergomard, rue Jean Cocteau et Avenue Hubert Dubedout, puis dans l'autre sens rue du 8 mai 1945, Avenue René Cassagne et Avenue Jean Zay.
- La circulation des cyclistes sera dirigée vers les déviations mises en place.

Phase 2: Carrefour rue du 8 mai 1945 et Avenue Georges Clémenceau.

- La circulation **sera mise en Impasse sur la rue du 8 mai 1945** au niveau de l'intersection avec l'Avenue Georges Clémenceau.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Malick Sène et Pierre Mendès France.
- La circulation **sera mise en sens unique sur l'Avenue Georges Clémenceau partie comprise entre le carrefour du 8 mai 1945 vers l'Avenue Jean Zay.**

Prescriptions générales sur les 2 phases.

- Les travaux se dérouleront à l'avancement phase par phase.
- Les 2 phases ne pourront pas être en concomitance.
- Les carrefours à feux seront programmés par le service de gestion trafic de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants.
- Les emprises des travaux devront être menottées et inaccessibles aux publics.
- **Les signalisations devront être adaptés et conformes à l'article 4.**
- La circulation des piétons et cyclistes seront interrompus et dirigé sur le trottoir opposé par une signalisation adaptée.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains et services publics et entreprises demeureront assurés dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain Carrefour rue du 8 mai 1945 et Avenue Georges Clémenceau à Cenon.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **28 février 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 02/03/2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET